



la lettre de l'immigration

Journal à parution aléatoire de la Commission nationale Immigration des Verts
n° 6 de la 3^e série (novembre 2007)

Municipalités et immigration : quelles politiques ?

Aujourd'hui, la politique du chiffre en matière d'expulsions devient la règle et une nouvelle loi officialise le caractère utilitariste de l'immigration. Encore plus de personnes vont être stigmatisées et précarisées, l'approche négative, voire xénophobe, des migrations qu'a une partie de la population est confortée. Face à cette dérive, il est indispensable que les migrants et les associations de solidarité trouvent un soutien de la part des collectivités territoriales et que ces dernières témoignent d'une vision ouverte et positive de l'immigration. C'est aussi un des enjeux des prochaines élections municipales et cantonales de mars. Les élus Verts de demain devront prendre des initiatives, mener une politique d'accueil et d'accompagnement des nouveaux arrivants, lutter contre toutes les discriminations, accompagner les luttes pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux de tous ceux qui résident sur le territoire dont ils ont la charge. Ce numéro de La lettre de l'immigration veut leur donner quelques pistes de réflexion et d'actions.

Municipalités et citoyenneté des immigrés

Soutien à la vie associative

Par l'alphabétisation, le soutien scolaire, la promotion des cultures d'origine et de la diversité, les échanges avec les pays d'origine..., les associations favorisent l'«intégration» des primo-arrivants, font connaître réussites et difficultés des migrants et de leurs pays, contribuent à l'amélioration du «vivre ensemble» dans les quartiers et les villes. Il faut donner aux associations les moyens matériels et financiers nécessaires à leur développement, privilégier la concertation, les décisions prises collectivement avec tous les acteurs.

Commissions consultatives

Des structures consultatives sont des lieux privilégiés de dialogue et de concertation entre municipalités et associations immigrés : conseil des résidents étrangers, office des migrants, commission extramunicipale... le support administratif de la consultation peut varier d'une ville à une autre. Il devra tenir compte du nombre, de la dynamique, de la diversité des associations présentes sur le terrain et c'est avec elles que les formes du dialogue seront précisées. C'est également ensemble que la meilleure représentativité des individus comme des associations sera recherchée. C'est dans ces lieux que peuvent se décider des actions symboliques telle que la

signature par la municipalité de la *Convention des Nations Unies sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.*

Implication civique

Dans la recherche constante d'une meilleure participation à la vie civique d'un maximum de résidents, les campagnes pour l'inscription sur les listes électorales ne doivent pas oublier les ressortissants des autres Etats de l'Union européenne et les nouveaux naturalisés. Pour ces derniers, cette inscription devrait pouvoir être automatique comme elle l'est pour les jeunes qui arrivent à la majorité électorale.

Investissement pour le droit de vote des étrangers

La municipalité peut prendre des initiatives en faveur du droit de vote des résidents étrangers : participation aux campagnes de votation citoyenne, référendums locaux portant sur le droit de vote des résidents étrangers à l'exemple de sept municipalités de la région parisienne en 2006, référendums d'initiative locale ouverts à tous les habitants. Une carte d'électeur ou de citoyen local est un symbole fort, pour les migrants, de l'appartenance à la communauté des résidents.

Bernard Delemotte

Contactez la Commission nationale Immigration

Responsable de la commission

Bernard Delemotte
<bfdelemotte@neuronnexion.fr>
124, rue M. Hemard Férandier
80000 Amiens - 06 22 97 18 65

Trésorier de la commission

Jean-Pierre Dacheux
<jpdacheux@free.fr>
34 rue Claude Bénard
95610 Eragny sur Oise

Adhérer à la commission

Envoyer un chèque de 10€
libellé à
«Les Verts-Commission immigration»
au trésorier, Jean-Pierre Dacheux

Municipalités et migrants

Accès au droit, aide aux démarches administratives

Différents dispositifs d'accès au droit sont présents sur un territoire :

- des permanences gratuites assurées par le Barreau (Palais de Justice ou, à Paris, des bus avec des avocats installés une fois par semaine dans quatre quartiers populaires). Les relations avec les Barreaux sont bien évidemment essentielles pour développer des réseaux d'avocats motivés, compétents sur ces questions complexes, des formations, des partenariats avec des réseaux militants type RESF.
- des *Maisons de justice et du droit* où peuvent exister des permanences juridiques sur le séjour des étrangers et l'accès à la nationalité française tenues par des associations ou des avocats rémunérés par l'aide juridictionnelle. Elles doivent être anonymes et gratuites.
- des *Points d'accès au droit* qui sont des antennes dans des quartiers relevant souvent de la « Politique de la Ville » pour traiter de questions de vie quotidienne (logement, consommation, travail...) et où l'accès au séjour et à la nationalité a toute sa place. A Paris, 5 points d'accès au droit ont ouvert et c'est la LDH qui tient les permanences. Ces *Points d'accès au droit* sont « portés » par des associations comme *Droits d'Urgence*, association spécialisée dans le droit des personnes en grande difficulté.
- des permanences associatives subventionnées, plus spécialisées (CIMADE, GISTI...)

Les dispositifs d'accès au droit sont coordonnés à l'échelle départementale par un Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD issu de la loi sur l'aide juridictionnelle) dans lequel siègent des représentants de la municipalité et de la Région.

Aide aux sans papiers

Les éluEs municipaux, à tous les échelons de responsabilité, ont une légitimité tirée de leur fonction pour intervenir auprès des Préfectures pour soutenir des demandes : interventions individuelles ou collectives par courriers, demandes de rendez vous, accompagnements de délégations... Des relations doivent donc être établies avec les responsables de Préfecture (rendez vous à demander en début de mandat) et poursuivies tout au long du mandat.

Soutien aux associations, collectifs, réseaux : ce soutien prend la forme de subventions, d'aide à la recherche de locaux...

Parrainages républicains : les maires d'arrondissement ont parrainé selon leurs choix de nombreux enfants, familles, jeunes majeurs présents sur le territoire dans une relation avec les réseaux associatifs comme RESF - en cas d'interpellation/rétention : des fiches ont été diffusées aux éluEs surtout pendant l'été pour des numéros d'urgence utiles, des informations sur les procédures... Les élus font à cette occasion de nombreuses interventions pour demander la libération de personnes interpellées

Prestations sociales facultatives

Cette question a suscité de nombreux débats en raison de réalités mal connues et diverses.

L'accès des sans papiers à des services municipaux pose des questions : que prévoient les règlements des centres d'action sociale, des cantines, etc. Y a-t-il des précisions sur un accès à ces aides liées à l'obtention d'un titre de séjour ou à un type de titre de séjour ?

Pour les cantines scolaires, tous les enfants doivent pouvoir manger à la cantine et aucune condition relative au titre de séjour ne doit être exigée. Seul le critère des ressources doit être pris en compte pour faire bénéficier des tarifs les plus bas les parents (0,10 euros à Paris) sans exclusion possible des enfants en cas d'impayés. Sinon, faire du contentieux au TA avec l'aide du GISTI !

Pour les aides municipales diverses : colis alimentaires, aides d'urgence, aides aux familles (aides à la garde d'enfant...), aux personnes âgées... Il faut vérifier dans les règlements (qui devraient être accessibles à l'ensemble des habitants et que doivent avoir les travailleurs sociaux de la ville) les conditions posées et veiller à l'absence totale de discrimination (au besoin saisir le Tribunal administratif avec l'aide du GISTI). A Paris, il fallait un titre de résident pour y accéder. Un récépissé de plus de trois mois suffit désormais...

Etat civil, mariages

Les étrangers ont de nombreuses difficultés au service d'état civil : contrôle des mariages (se procurer la brochure GISTI sur cette question et ne pas hésiter à suivre des situations individuelles et débattre avec le service de l'état civil qui est sous l'autorité du Procureur de la République) difficultés avec leurs documents d'état civil... Les inscriptions des enfants à l'école peuvent dans certaines communes être compliquées (problème de documents, d'autorité parentale...).

Hébergement des sans domicile

Cette question avait été évoquée déjà cet été car nous sentions venir l'exclusion des sans papiers des « nouveaux » centres d'urgence appelés « stabilisation » où les personnes ne sont plus remises à la rue tous les matins. Nos éluEs doivent tisser des liens avec les gestionnaires de ces centres pour veiller au caractère inconditionnel des dispositifs d'urgence (accueils de jour anonymes et inconditionnels, hébergement d'urgence même de stabilisation...) quel que soit le texte finalement voté.

Nous allons vivre dans les mois et années qui viennent l'application de toutes les dispositions visant à expulser les sans papiers par tous les moyens. Ils expérimentent souvent dans les régions et des villes de moyenne importance ce qu'ils veulent voir appliquer à grande échelle.

Nos éluEs doivent donc être en première ligne au côté des personnes concernées pour défendre les droits fondamentaux et organiser à tous les échelons et avec la mobilisation la plus large des citoyens la résistance.

Mylène Stambouli

Adjointe au maire de Paris

Quelle politique municipale pour lutter contre les discriminations ?

La question des discriminations dites raciales n'a pas grand chose à voir avec le phénomène migratoire. Ce serait confondre la réalité (des migrations) avec le fantasme (racialiste). Les victimes de discrimination le savent bien : ne pas être « immigré » mais né en France, ne pas être « étranger » mais de nationalité française ne change rien ou presque. La discrimination échappe à ces qualifications administratives : elle s'appuie aussi bien sur celles-ci que sur l'apparence physique, la « consonance » des noms et prénoms, l'adresse qui stigmatise les « classes dangereuses »...

Par ailleurs les discriminations ne sont pas toutes d'ordre ethnique ou racial. La proposition d'une politique municipale doit s'attaquer à toutes les discriminations définies par le droit : celles qui touchent les personnes handicapées, les femmes, les homosexuel(le)s...

Enfin, la discrimination n'est pas l'affaire des personnes qui la subissent : elle est l'affaire de tous ceux qui la produisent, de ceux qui la constatent, et bien sûr aussi de ses victimes. Bref, elle est l'affaire de tous et de chacun. C'est bien pourquoi elle doit être au centre des politiques publiques, et en particulier d'une politique municipale.

Nous vivons dans un état de droit et la discrimination y est considérée comme un délit. Et pourtant elle continue d'exister, de se produire au vu et au su de tous.

Les discriminations ce n'est pas la faute à « pas de chance », ce n'est pas l'affaire de Pierre, Paul ou Zorha mais le résultat d'un système, d'une chaîne de complicités impliquant tous les maillons un à un. Les institutions publiques, administratives, politiques sont les premières placées dans cette chaîne. C'est pour cela que faire valoir le droit des victimes est très difficile.

Les discriminations ont des conséquences dévastatrices sur les personnes qui en sont victimes. Elles sont une des causes des émeutes de novembre 2005. Les élus locaux ne peuvent pas ignorer le lien présumable qui existe entre le vécu de la discrimination et la « rage » et doivent assumer leur responsabilité en mettant en œuvre une politique publique de lutte contre les discriminations.

Que peut faire une collectivité territoriale, notamment une municipalité pour contribuer à la lutte contre les discriminations ?

Cette question est transversale à la plupart des compétences municipales : accès à l'emploi, au logement, aux services sociaux, à l'école, aux loisirs, accueil des nouveaux habitants, des personnes étrangères, insertion des personnes handicapées, aides aux femmes en difficulté, soutien aux personnes âgées...

La municipalité doit créer un service, un relais municipal de lutte contre les discriminations qui aura pour premier objectif de lutter contre les discriminations en son sein en travaillant transversalement avec tous les services concernés, élus et responsables des services. Elle peut le faire de plusieurs façons en élaborant un état des lieux qualitatif et quantitatif au niveau de

l'accès aux divers services municipaux, un état des lieux des ressources humaines en terme d'embauche de personnes handicapées, de personnes issues de l'immigration ou supposées d'origine étrangère, à la place des femmes dans la collectivité... mais aussi un état des lieux sur l'accueil fait au public dans les différents services (police municipale, état civil, service accordant les certificats d'hébergement, services dédiés aux personnes handicapées, aux personnes âgées, service social...).

Elle devra mettre en place des outils pour que l'accès au logement social ne soit pas discriminatoire pour une certaine catégorie de personnes (étrangers ou supposés étrangers, précaires, personnes handicapées...).

On peut d'ores et déjà proposer de rendre anonyme les demandes de logements sociaux.

Cette cellule devra travailler en lien très étroit avec la Direction des Ressources Humaines et suivre de près les offres d'emploi, les candidatures et les réponses faites.

La collectivité doit organiser des formations pour sensibiliser les responsables de service, les élus pour qu'ils prennent la mesure de l'enjeu et qu'ils puissent impulser une politique vigilante et pertinente en la matière.

A partir du moment où la municipalité donne l'exemple, elle peut aussi aider les victimes à lutter contre les discriminations qui se passent en dehors de la collectivité en organisant un accueil des victimes pour les écouter, les orienter et les accompagner dans leurs démarches.

Elle peut aussi mettre en place un travail de sensibilisation, d'information, de proposition avec les nombreux partenaires qui travaillent avec elles : monde de l'entreprise, service public de l'emploi, structures de quartier, associations, institutions, administrations et autres collectivités locales.

Une municipalité engagée, pilote, tête de pont dans la lutte contre les discriminations voilà une proposition pertinente, pragmatique, réaliste et solidaire.

Mettre la discrimination sur la place publique, la mettre au cœur des politiques publiques, c'est le seul moyen pour la faire reculer. Les Verts là où ils seront élus devront travailler dans ce sens.

Djamila Sonzogni

Conseillère municipale de Mulhouse



Les élections municipales de 2008 à l'épreuve de la romaphobie

C'est au niveau local, dans nos communes, que la présence des Roms ou Tsiganes fait questions. Qu'il s'agisse de nos compatriotes français qui veulent être des citoyens à part entière (et qui sont loin de l'être !), ou qu'il s'agisse des Roms de Roumanie, parfois de Bulgarie, entrés récemment dans l'Union européenne (mais qui ne sont pas près d'y avoir toute leur place), c'est en marge de nos cités que nous les rencontrons le plus souvent.

Mal connus, mal admis, mal reçus, les Roms ou Tsiganes, à l'approche des élections municipales, font l'objet d'une surenchère protestataire qui frôle et parfois atteint la romaphobie. Il appartient aux élus comme à ceux qui aspirent à le devenir, mais plus largement à tous les citoyens, de se saisir de ce sujet politique ultra-sensible si nous voulons éviter la honte d'avoir fait partie de ceux qui ont détourné les yeux de la réalité pour des raisons électoralistes.

Il y a, en France comme dans d'autres pays d'Europe (actuellement en Italie !) un risque grave de romaphobie et de violence dans la période qui s'ouvre. Derrière cette discrimination brutale, qui se manifeste, trop souvent, quelles que soient les sensibilités politiques des municipalités, se cache un vrai péril pour la démocratie. Les refus de scolarisation, d'accès aux soins, d'aide à l'élimination des déchets sont, parmi d'autres, les signes d'un racisme qui ne dit pas son nom. La généralisation de l'accusation de criminalité, le harcèlement policier, les procédures tatillonnes des administrations sont les moyens par lesquels est recherchée l'éviction de nos territoires de populations indésirables et pourtant impossibles à chasser en tant que telles, en fait comme en droit !

Ainsi sont confondus les 400 000 Français, environ, (Manouches, Gitans et autres...) et les quelques milliers d'étrangers (Roms venus de l'Est pour la plupart) qui n'ont ni le même statut juridique ni les mêmes revendications ! Il n'est pas rare que les juges eux-mêmes invoquent la réglementation sur « les gens du voyage » (appellation contestable et strictement française) pour expulser des familles roms (en général roumaines).

En vain expliquons-nous que les Tsiganes français ne vivent pas tous, tant s'en faut, en habitat mobile. Dans l'opinion, tous les Tsiganes vivent en caravane et sont des nomades ! Grossière erreur qui court partout : cette confusion est à l'origine de l'inadaptation des terrains d'accueil et de stationnement prévus par la loi Besson de juillet 2000, laquelle, très imparfaite mais généreuse, n'a, d'ailleurs, pas été respectée ! La mobilité des Tsiganes qui voyagent (beaucoup ne voyagent pas), n'est ni constante ni de grande ampleur.

En vain précisons-nous que les Roms, roumains, bulgares, serbes ou kossovars, sont infiniment moins nombreux et n'utilisent la caravane que comme un abri provisoire, (inexistant à l'Est de l'Europe), y compris quand ces villages de caravanes, dans les friches de nos banlieues, s'apparentent à des bidonvilles ! Quant à admettre que ces nouveaux compatriotes ont désormais droit à se déplacer librement au sein de l'Union, que le droit communautaire le reconnaît, il n'en est vraiment pas encore question !

En vain rappelons-nous que la plus importante minorité culturelle dans l'Europe élargie (de l'ordre de 12 à 15 millions de personnes) ne peut être continuellement reléguée, déplacée sans cesse, méprisée pour des raisons qui tiennent d'abord à leur spécificité culturelle, à leur mode de vie qui diffère de celui qui prévaut dans les 27 États de l'Union et les 46 États du Conseil de l'Europe.

N'y aurait-il donc aucune place, en Europe, pour ceux qui ne vivent pas sur les bases de la société néolibérale et qui osent refuser et la propriété du sol et le travail salarial et le logement cellulaire et – pire encore ! – la nation territoriale ? Les Roms sont pourtant les plus indiscutables des Européens, présents sur notre continent depuis sept siècles. Que des familles préfèrent rester groupées et vivre de nos surplus scandalise. Pour les punir on les éloigne. D'abord aussi loin que possible des centres-villes, puis, aussi souvent que possible, loin de nos frontières. Actuellement, la romaphobie engendre un nouveau bannissement et l'on « rapatrie », sous prétexte d'aide humanitaire, ces européens mal aimés dont la présence peut suffire à faire perdre des élections locales ! L'ANAEM est l'outil servant à déguiser en « départs volontaires » ces évictions de fait, pourtant interdites par le droit communautaire quand elles sont collectives !

Si la politique consiste à ne pas déplaire au plus grand nombre, nul doute que le seul moyen d'éviter l'échec électoral consiste à se débarrasser des intrus. Si, au contraire, la politique consiste à aborder avec courage toutes les questions qui concernent nos collectivités, (lesquelles ne sont ni uniformes, ni réservées aux seuls bien pensants et autres bons vivants), alors, il est temps de faire non plus de la politique autrement mais tout simplement de la politique, la vraie, celle qui ne trie pas parmi ceux qui ont à vivre ensemble. Et si ce n'était pas possible, ô surprise, dans le cadre de la commune, eh bien, c'est ailleurs, au niveau d'autres collectivités territoriales, qu'il faudrait engager tout de même cette politique d'hospitalité, car la Terre, notre planète, est à tous, aux Tsiganes ou aux Roms ni plus ni moins qu'à nous.

Jean-Pierre Dacheux

Texte adopté par le Parlement européen, le 28 avril 2005. Situation des Roms dans l'Union européenne. - Edition définitive. Résolution n° P6_TA (2005) 0151.

Extrait : «... soulignant qu'il importe d'éliminer d'urgence les tendances persistantes et violentes au racisme et à la discrimination raciale envers les Roms, et conscient que toute impunité à l'égard d'attaques racistes, de propos haineux, d'agressions physiques perpétrées par des groupes extrémistes, d'expulsions illicites et de harcèlement policier motivés par la haine anti-Tzigane et la "romaphobie" contribue à saper l'État de droit et la démocratie, tend à encourager la réapparition de délits de ce type et nécessite des mesures déterminées en vue de son éradication... »

<www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.Do?PubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2005-0151+0+DOC+XML+V0//FR>